

VILLE DE GLEIZE (Rhône)

Service Technique

BJVT : 2022-325

Objet : Travaux relatifs au raccordement au réseau eaux usées et potables.

Date de début : 13 novembre 2023 Date de fin : 21 février 2024

Lieu : chemin des Grands Moulins

PERMISSION DE VOIRIE

Nous, Ghislain de Longevialle Maire de la Ville de Gleizé (Rhône),

Vu la pétition en date du 19 octobre 2023 pour laquelle l'entreprise REMUET TRAVAUX PUBLICS demande d'effectuer des travaux de raccordement au réseau eaux usées et potables.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi du 31.03.1923 relative à la délivrance des permissions de voirie,

Vu le décret N° 64.262 du 14.03.1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi N° 82.213 du 03.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 85.1262 du 27.11.1985 relatif aux modalités d'exécution des travaux de réfection de la voirie communale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,

ARRETE

Article 1. Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à exécuter les travaux visés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Signalisation du chantier :

Avant le début des travaux, l'entreprise devra mettre en place la pré signalisation et la signalisation réglementaire.

Clôture de chantier :

D'une manière générale les fouilles devront être protégées par un dispositif de barriérage continu.

Exécution de la tranchée :

- Tous les matériaux extraits devront être évacués.
- Il est interdit d'établir des tranchées en galerie.
- Lors des passages sous bordures et caniveaux, ceux-ci devront être déposés et reposés après remblayage.
- La charge sur fourreau est de 0,60 m sous trottoir et de 0,80 m sous chaussée.

Remblayage de la tranchée sous chaussée :

- La tranchée sera remblayée en matériaux tout venant de Saône ou en matériaux recyclés 0/31⁵ après avis du Responsable du Service Technique jusqu'à la cote moins 35 cm qualité de compactage Q3 (Guide technique SETRA-LCPC).
- Le corps de chaussée sera reconstitué avec une épaisseur de 30 cm de pierres cassées granitiques 0/31⁵ qualité de compactage Q2 (Guide technique SETRA-LCPC).
- La couche de roulement sera reconstituée avec 5 cm d'enrobé froid.
- L'entreprise devra assurer l'entretien de la tranchée jusqu'à exécution de la réfection définitive.

Remblayage de la tranchée sous trottoir en enrobé :

La tranchée sera remblayée :

- En matériaux tout venant de Saône ou en matériaux recyclés 0/31⁵ après avis du Responsable du Service Technique jusqu'à la cote moins 15 cm qualité de compactage Q4 (Guide technique SETRA-LCPC).
- En pierre cassées granitiques 0/31⁵ jusqu'à la cote moins 5 cm qualité de compactage Q3 (Guide technique SETRA-LCPC).
- La couche de finition de 5 cm d'épaisseur sera reconstituée en enrobé à chaud 0/6 définitivement selon avis du Responsable du Service Technique. La granulométrie de l'enrobé initial ainsi que sa coloration devront être respectées strictement.
- Un constat contradictoire sera effectué après exécution des travaux.

Remblayage de la tranchée sous trottoir pavés :

- La tranchée sera remblayée en matériaux tout venant de Saône ou en matériaux recyclés 0/31⁵ après avis du Responsable du Service Technique jusqu'à la cote moins 12 cm qualité de compactage Q4 (Guide technique SETRA-LCPC).
- Le revêtement définitif sera reconstitué par une forme en sable concassé 0/4 de 4cm d'épaisseur (ou un mortier de 4cm d'épaisseur si pavés jointés), les pavés seront reposés à l'identique de l'existant.
- Un constat contradictoire sera effectué à la date anniversaire des travaux.

Remblayage de la tranchée sous espace vert :

- La tranchée sera remblayée en matériaux tout venant de Saône ou en matériaux recyclés 0/31⁵ après avis du Responsable du Service Technique
- Jusqu'à la cote moins 50 cm qualité de compactage Q4 (Guide technique SETRA-LCPC).
- De la terre végétale sera mise en place sur 50cm d'épaisseur.
- Les végétaux seront replantés après accord du Responsable du Service Technique, entretenus et arrosés pour une reprise parfaite de l'ensemble.
- Un constat contradictoire sera effectué à la date anniversaire des travaux.

Réfection définitive de tranchée sous chaussée ou sous trottoir enrobé :

- Une réfection définitive en enrobé chaud de la tranchée sera exécutée par l'entreprise dans un délai de 3 à 6 mois après exécution des travaux.
- Un constat contradictoire sera effectué à l'issue de cette réfection définitive.

Article 2. Le permissionnaire devra observer les prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Article 3. Les travaux ci-dessus autorisés seront exécutés sous la surveillance du Responsable du Service Technique de la Ville de Gleizé ou de son représentant.

Article 4. Sous 15 jours après réception d'une mise en demeure par courrier RAR restée sans réponse, la Commune de Gleizé pourra mandater une entreprise pour effectuer les travaux qui seraient nécessaires suite à l'intervention du permissionnaire. Ces travaux seront intégralement refacturés au pétitionnaire.

Article 5. Un plan de récolement situant l'emplacement et les profondeurs exacts des conduites posées sera adressé après achèvement des travaux au Service Technique de la Ville de Gleizé.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au pétitionnaire
- au permissionnaire

Fait à Gleizé le 25 octobre 2023
Bernard JAMBON,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux



